



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 14 - INT - 223

Déposé le : 11.02.14

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

LAMal : prime de référence et bénéficiaires de PC AVS/AI

Texte déposé

L'Office fédéral de la santé (OFSP) fixe chaque année une prime de référence dans les cantons destinée au calcul des dépenses forfaitaires reconnues pour les personnes au bénéfice de PC (prestations complémentaires). Il s'agit d'un plafond qui correspond à la moyenne de la prime cantonale ou régionale pour l'assurance obligatoire des soins. Les personnes qui reçoivent les PC ont droit à un subside complet pour leur assurance maladie obligatoire. La prime de référence a été fixée pour 2014 et pour les plus de 26 ans à 444 francs en région 1 et à 417 francs en région 2.

Or cette année, pour la première fois, en région 1 du canton, seuls trois assureurs proposent des primes qui correspondent à la prime de référence et tous trois, Assura, Supra et Intras pratiquent le système du tiers garant pour la pharmacie. L'assuré doit avancer le coût des médicaments et se faire rembourser ultérieurement. C'est un problème pour les petits revenus. Certes, deux assurances qui comptent au total 600 assurés, Agrisano et Aquilana, offrent des primes compatibles. Mais qui a connu les aléas d'EGK se méfie d'une situation où un afflux d'assurés provoque une hausse de primes vu la constitution de nouvelles réserves.

Pour la région 2, la situation est quasiment identique, à l'exception de l'assurance Avenir qui entre dans les normes.

Les personnes aux PC sont donc tentées de choisir une assurance plus chère mais avec des réserves élevées pour faire baisser la prime. Ils risquent de dépasser le total de 1'000 francs qui est remboursé par les subsides. Ils peuvent éventuellement aussi choisir des cautions comme le médecin de famille, ce qui ne garantit pas que son médecin habituel figure dans la liste ou d'autres modèles souvent complexes et peu clairs.

A noter que la situation vaudoise est aussi celle des cantons de Vaud et de Genève.

Un rapport du Conseil fédéral sur les PC daté du 20 novembre 2013 a évoqué ce type de problème et a conclu « qu'il ne serait pas adéquat de lancer maintenant déjà une mesure de réforme isolée. »

C'est pourquoi je pose les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- 1) Quelles négociations seraient-elles envisageables pour encourager les caisses maladie qui pratiquent le tiers garant – et qui sont de très grandes caisses maladie essentiellement romandes – à passer au tiers payant, au moins pour les assurés modestes ?
- 2) Quelles solutions peuvent être proposées aux assurés qui reçoivent des PC et sont face à un choix particulièrement difficile pour trouver une caisse maladie compatible ?
- 3) Que propose le Conseil d'Etat pour les personnes aux PC qui se trouveraient en péril financier à cause d'un engagement auprès d'une assurance qui pratique le tiers garant ?
- 4) Que faire pour respecter le système de subsides et ses garanties et éviter les difficultés d'un choix respectueux des budgets limités des assurés PC ?
- 5) Quelle information et quelles mesures le Conseil d'Etat envisage-t-il si une situation comparable à celle de 2014 se produit à nouveau vu la prime de référence ?

Commentaire(s)

Conclusions

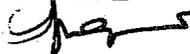
Souhaite développer

Ne souhaite pas développer

Nom et prénom de l'auteur :

Christiane Jaquet-Berger

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Divorcé d'avec



ANNE PADELLONI

Signature(s) :

